



# Ville de **MARLES-LES-MINES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



**DÉCISION DU MAIRE N° 2026-17    DU 02 MARS 2026    PUBLIÉE LE 02 MARS 2026**

**RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA RÉSIDENCE DE LA PEUPLERAIE**

**Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°03.04.25.07 du 03 avril 2025 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité de réaliser de travaux de voirie, rue de la résidence de la peupleraie.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier la réalisation de travaux de voirie (création d'un parking, réfection de bordures et caniveaux, création de passage piétons PMR), rue de la résidence de la peupleraie, à Marles-les-Mines, à la société SARL DUFFROY, zone industrielle, 62155 SAINT-POL-SUR-TERNOISE, pour un montant de 15.449,00 € HT, soit 18.538,80 € TTC.

### PRÉCISE

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

### INFORME

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture, le 11 mars 2026

Et de la publication, le 02 mars 2026

Fait à MARLES-LES-MINES, le 02 mars 2026

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

**Karine DERUELLE**

